Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 8 (1863)

Heft: 21

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

le département invite celles qui désirent profiter de l'occasion, à vouloir se déclarer au plus vite et à indiquer notamment :

- a) Le nombre des chevaux désirés;
- b) Pour combien de temps on les veut; où et pour quelle époque ils doivent être transportés;
- c) De quelle manière le cours sera organisé et qui sera chargé de l'enseignement; enfin,
 - d) On y joindra la déclaration de vouloir maintenir les conditions posées.

Le département croit enfin devoir répéter que les petits cantons pourraient se joindre à un plus grand pour la tenue d'un cours d'équitation ou s'entendre entr'eux pour en ouvrir un en commun.

En attendant une prompte réponse de votre part, le département vous prie de vouloir agréer l'assurance de sa parfaite considération.

Le chef du département militaire fédéral, Stæmpfli.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé M. V. *Dufour*, capitaine aide-major, à Charnex, au grade de major du bataillon d'élite no 26, vacant par le passage de M. Em. Dufour à la réserve cantonale.

Dans sa séance du 11 novembre, il a nommé M. Aloïs Van Muyden, aspirant d'artillerie, à Lausanne, second sous-lieutenant de la compagnie de train de parc d'élite.

Le Conseil d'Etat a en outre nommé M. Alphonse Fornallaz, à Avenches, lieutenant de mousquetaires no 3 du 45° bataillon d'élite, — et M. Alexis Vincent, à Clarens, médecin-adjoint avec grade de 1er sous-lieutenant.

La Revue militaire paraît deux fois par mois. — Prix: 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie Pache, à Lausanne, et à M. Tanera, éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris.

EDUQUELA.

Pour paraître très prochainement chez TANERA, éditeur à Paris, et chez les principaux libraires de la Suisse:

CAMPAGNES DE VIRGINIE ET MARYLAND

BU 1862.

Documents officiels traduits de l'anglais avec annotations,

PAR

FERDINAND LECOMTE,

lieutenant-colonel fédéral.

1 volume in-8°, avec cartes.